

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202408/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation et
d'affichage : 20/08/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 août 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine
M ANNIC Régis donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
Mme HULOT Valérie donne pouvoir à M URIEN Jean-Pierre
M LEBouc Jacky donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
M LEFFRAY Stéphane donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

CONVENTION CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE

Le Centre Médico-Scolaire (CMS) qui assure le suivi médical des élèves des écoles maternelles et primaires de Saint-Georges-du-Bois est implanté dans les locaux du collège Le Marin d'Allonnes.

Une secrétaire travaille à temps plein, ainsi que les docteurs GUIOILLIER et JAROSZ et sept infirmières.

Les charges financières du CMS (viabilisation, téléphonie, matériel médical, mobilier de bureau) sont supportées par le Collège Le Marin.

Le conseil départemental, par convention du 6 mai 2024 souhaite contractualiser avec chaque commune adhérente du CMS, par l'intermédiaire du collège, en vue de pouvoir facturer les charges financières relative à l'hébergement du CMS au Collège Le Marin.

Le calcul se fait sur la base d'un forfait par dépense et au prorata du nombre d'élèves dans les écoles pour lesquels le dossier médical est suivi au CMS.

A titre d'information, pour l'année 2023/2024, le montant de la participation pour notre commune (270 dossiers) s'élèverait à 162,50€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention avec le collège Le Marin et autorise le maire à signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 30/08/2024